Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID: 038-213801384-20230306-D2023_010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 6 mars à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1er mars 2023

PRÉSENTS

MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mme HERNANDEZ MM. LONGOBARDI, MAGNIN-FIAULT, Mme

MESTRALLET, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSEES AVEC POUVOIRS : Mme MOTTET à Mme DOUCHEMENT, Mme MULARD à M. SNYERS

EXCUSES: MM. MALLETON, ROUANE

M. LONGOBARDI a été élu secrétaire.

D2023_010

SUPPRESSION DE POSTES FILIERE TECHNIQUE

Monsieur Denis CARLIER, adjoint en charge des ressources humaines et des finances informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 janvier 2023,

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi à temps complet.

Denis CARLIER propose:

la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 06.03.2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

• **DECIDE** la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 06.03.2023.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus (suivent les signatures) Pour extrait conforme



Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID: 038-213801384-20230306-D2023_011-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 6 mars à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 Date de convocation du Conseil Municipal : le 1er mars 2023

PRÉSENTS :

MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mme HERNANDEZ MM. LONGOBARDI, MAGNIN-FIAULT, Mme MESTRALLET, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSEES AVEC POUVOIRS : Mme MOTTET à Mme DOUCHEMENT, Mme MULARD à M. SNYERS

EXCUSES: MM. MALLETON, ROUANE

M. LONGOBARDI a été élu secrétaire.

D2023_011

INSTITUTION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur Denis CARLIER, adjoint en charge des ressources humaines et des finances informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publiques,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 janvier 2023,

Le paragraphe de la délibération du 19.05.2008 instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est abrogé.

Considérant ce qui suit :

Le recours aux heures supplémentaires ne doit pas être un mode habituel de gestion des ressources humaines mais une exception afin de pouvoir pallier les demandes exceptionnelles de réalisation de missions et tâches non prévisibles.

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID: 038-213801384-20230306-D2023_011-DE

Sont considérés comme des heures supplémentaires les heures effectuées demande de son ou sa responsable hiérarchique au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail. La demande doit avoir été préalablement validée par le N+1 du responsable hiérarchique.

La prise en compte des heures supplémentaires est subordonnée à la réalisation d'heures effectives de travail.

De façon habituelle, la compensation des heures supplémentaires est réalisée sous la forme d'un repos compensateur.

A titre exceptionnel dans le cas où la compensation ne pourrait pas être prise sous la forme d'un repos pour des raisons impérieuses de service, le responsable hiérarchique peut demander à la directrice générale ou au directeur général des services leur indemnisation. Cette indemnisation se fait sur la base de l'octroi d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.).

Seuls peuvent prétendre aux I.H.T.S., les agents et agentes appartenant aux grades des catégories C et B.

Les agents ou agentes qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'I.H.T.S. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Les heures supplémentaires sont rémunérées au taux de l'heure normal.

Le montant maximum d'heures supplémentaires qu'un agent ou une agente à temps partiel peut effectuer est proratisé. Il est égal à 25 heures x la quotité de temps partiel de l'agent.

Les agents ou agentes qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des I.H.T.S dans les conditions définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **DECIDE** de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par l'attribution d'un repos compensateur et à titre exceptionnel par le paiement d'une indemnisation ;
- DECIDE d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) aux catégorie C et B pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires, les agents contractuels ou les agentes contractuelles de droit public;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus (suivent les signatures) Pour extrait conforme Le maire,



Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID: 038-213801384-20230306-D2023_012-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 6 mars à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1er mars 2023

PRÉSENTS :

MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes DESMURS-COLLOMB, DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, MM. GEOFFRAY, GILBERT, Mme HERNANDEZ MM. LONGOBARDI, MAGNIN-FIAULT, Mme

MESTRALLET, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSEES AVEC POUVOIRS : Mme MOTTET à Mme DOUCHEMENT, Mme MULARD à M. SNYERS

EXCUSES: MM. MALLETON, ROUANE

M. LONGOBARDI a été élu secrétaire.

D2023 012

TARIFS MANIFESTATIONS FESTIV'HALLE DE L'ARTISANAT, HALLOWEEN, MARCHE DE NOEL ET FOIRE AUX DINDES

Sur proposition de monsieur Florent PATRAT, 6ème adjoint en charge de l'évènementiel et de la communication, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les tarifs suivants à compter du 1er avril 2023 :

Festiva'Halle de l'artisanat :

- 80 € de 1 à 4 m linéaire en espace couvert (halle et cloitre), 10 € le m linéaire supplémentaire,
- 55 € de 1 à 4 m linéaire en espace non couvert (place de la Poype, place Quinsonnas, place de la Nation), 7 € le m linéaire supplémentaire ;

Halloween:

10 € de 1 à 4 m linéaire espace couvert et non couvert ;

Marché de Noël :

- 50 € de 1 à 4 m linéaire en espace couvert (halle et cloitre),
- 35 € de 1 à 4 m linéaire en espace non couvert (place de la Poype, place Quinsonnas, place de la Nation) ;

Foire aux dindes:

- 40 € de caution.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus (suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Le maire.

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID: 038-213801384-20230306-D2023_013-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 6 mars à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 1er mars 2023

PRÉSENTS :

MOYNE-BRESSAND, DESMURS-COLLOMB. MM. CARLIER, COGNET, **Mmes** DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, GEOFFRAY, GILBERT, Mme HERNANDEZ MM. LONGOBARDI, MAGNIN-FIAULT, Mme

MESTRALLET, MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSEES AVEC POUVOIRS: Mme MOTTET à Mme DOUCHEMENT, Mme MULARD à M. SNYERS

EXCUSES: MM. MALLETON, ROUANE

M. LONGOBARDI a été élu secrétaire.

D2023 013

TARIFS LIVRET « CREMIEU ET SON HISTOIRE »

Sur proposition de monsieur Florent PATRAT, 6ème adjoint en charge de l'évènementiel et de la communication, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les tarifs suivants pour le livret « Crémieu et son histoire » à compter du 1er avril 2023:
- 5 € le livret, prix de vente aux particuliers ;
- 5 € le livret, par lot de 100 à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (Bureau d'information touristique);
- 5 € le livret aux commerçants de la ville.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus (suivent les signatures) Pour extrait conforme Le maire,



Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID: 038-213801384-20230306-D2023_014-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-trois, le 6 mars à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de CREMIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de monsieur Alain MOYNE-BRESSAND, maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23 Date de convocation du Conseil Municipal : le 1er mars 2023

DESMURS-COLLOMB, MM. MOYNE-BRESSAND, CARLIER, COGNET, Mmes PRÉSENTS :

DEROULLERS, DOUCHEMENT, M. ESPIE, Mmes FERRARA, FLORES, GEOFFRAY, GILBERT, Mme HERNANDEZ MM. LONGOBARDI, MAGNIN-FIAULT, Mmes

MESTRALLET, MULARD MM. N'KAOUA, PATRAT, Mme SALERNO, M. SNYERS

EXCUSEES AVEC POUVOIRS : Mme MOTTET à Mme DOUCHEMENT,

EXCUSES: MM. MALLETON, ROUANE

M. LONGOBARDI a été élu secrétaire.

D2023 014

CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » (PVD)

Petites Villes de Demain (PVD) est un dispositif qui vise à accompagner les villes de moins de 20 000 habitants exerçant un rôle de polarité dans l'élaboration de leurs projets de territoire.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné et la commune de Crémieu ont été retenues dans ce dispositif et ont signé leur convention d'adhésion le 11 mai 2021. A partir de cette date, les deux collectivités signataires se sont engagées dans la mise en œuvre du programme PVD. A ce titre, un groupement de bureaux d'études (Altereo et l'atelier Skala) a été recruté afin de réalisation une étude globale pour la revitalisation de Crémieu.

La signature de la convention cadre permettra d'acter le programme d'actions, ainsi que d'engager les collectivités signataires dans la mise en œuvre des orientations stratégiques.

Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020 ;

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 11 mai 2021 par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et la commune de Crémieu ;

Considérant la nécessité de signer la convention cadre PVD au plus tard le 29 mars 2023 ;

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le 10/03/2023

ID: 038-213801384-20230306-D2023_014-DE

le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après vote :

Pour: 17 Abstention: 1 Contre: 3

- VALIDE les termes de la convention PVD annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention PVD et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre ;
- AUTORISE monsieur le maire à poursuivre le travail engagé dans le cadre de PVD et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la signature et à la mise en œuvre de la convention PVD.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus (suivent les signatures) Pour extrait conforme Le maire,

